

Augmentez votre visibilité et votre notoriété grâce à nos espaces publicitaires gamifiés



JUILLET-AOUT 2015

COMMENT CA MARCHE?



NOUS CRÉONS ENSEMBLE VOTRE INTERSTITIEL OPTIMISÉ POUR NOS ESPACES PUBLICITAIRES





000 1	•	1
	tion 2	tion 3
Réponse 1	nse 1	nse 1
Réponse 3		

NOUS ÉLABORONS ENSEMBLE VOS QUESTIONS ET RÉPONSES

Soit 3 Questions et 12 Réponses



CHOISISSEZ VOTRE
LIEN DE REDIRECTION
POUR LE BOUTON
CALL-TO-ACTION

En savoir plus

Télécharger l'App

Site internet

15 caractères dispo





CHOISISSEZ VOTRE EMPLACEMENT

Parmi 5 emplacements disponibles



CHOISISSEZ VOS DATES DE CAMPAGNES

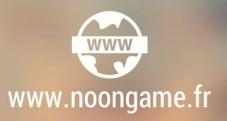
<	May 2015					
Sun	Mon	Tue	Wed	Thu	Fri	Sat
					01	02
03	04	05	06	07	08	09
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOS TARIFS



NOUS CONTACTER









11-13 avenue de Friedland 75008 Paris

Réseaux Sociaux











CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ESPACES PUBLICITAIRES SUR L'APPLICATION MOBILE « NOON »

LE FAIT DE PASSER COMMANDE IMPLIQUE L'ACCEPTATION ENTIERE ET SANS RESERVE, DE LA PART DE L'ANNONCEUR ET/OU DE SON MANDATAIRE, DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

Entre HELANDYS, Société par Actions Simplifiées, au capital social de 1 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 808 535 082, dont le siège social est situé au 11-13, avenue de Friedland, 75008 Paris, ayant pour activité l'édition et la gestion de l'application mobile NOON ainsi que la gestion et la vente d'espaces publicitaires qui s'y rapporte (présente sur le Google Play Store & l'Apple Store) dont elle assure la régie publicitaire, ci-après désignée comme « HELANDYS », ou « la Société ».

Et la personne physique ou morale exerçant une activité professionnelle ou non mais souhaitant communiquer et acheter un espace publicitaire mis à disposition sur la plateforme de communication mobile nommée NOON et commercialisée par HELANDYS, ci-après désignée l'« Annonceur », « le Mandataire » ou encore « le Client ».

ARTICLE 1 - Acceptation des conditions générales de ventes

Tout achat d'espaces publicitaires effectués par un annonceur et / ou son mandataire implique son acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de ventes (CGV) exposées dans ce présent document et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tout autre document. La société HELANDYS se réserve le droit d'en modifier le contenu à tout moment et d'en notifier les annonceurs, dans un souci de rester conforme à la législation qui peut évoluer.

ARTICLE 2 - Définitions

Annonceurs: sont considérés comme Annonceurs toute personne physique ou morale, société ou groupe de sociétés souhaitant communiquer. L'Annonceur peut réaliser cette démarche seul et donc de lui même ou faire appel à un intermédiaire, nommé ici le Mandataire (ou encore le Client).

Mandataires : sont considérés comme intermédiaires tout Mandataires habilités à acheter de l'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur, en vertu d'un contrat écrit et une attestation de mandat le liant à l'Annonceur.

Message Publicitaire : sont considérés comme Messages Publicitaires tous les messages à caractères promotionnels, institutionnels, informatifs ou publicitaires dont l'Annonceur (ou son Mandataire) demande la publication aux termes d'un « Ordre de Publicité », destiné à promouvoir directement ou indirectement la fourniture de biens et/ou services de l'Annonceur.

Ordre de Publicité ou Ordre d'Insertion: sont considérés comme Ordre de Publicité ou encore comme Ordre d'Insertion tous les documents récapitulatifs d'une campagne (spécifiant les dates, formats, emplacements, tarifs,..), servant de bon de réservation d'une campagne publicitaire.

ARTICLE 3 - Obligations de l'annonceur

En acceptant les Conditions Générales de Ventes, l'Annonceur s'engage :

A ce que l'audience puisse clairement identifier le Message Publicitaire et que celui ci soit considéré comme décent et loyal A ce que le Message Publicitaire ne porte en aucun cas atteinte aux droits de propriétés intellectuelles, aux droits à l'image ainsi qu'aux droits de la personnalité A ce que le Message Publicitaire respecte les principes de l'ordre public, les recommandations de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) ainsi que les différentes prescriptions et règlementations propres à son activité et au contenu du Message Publicitaire

A respecter les conditions du Google Play Store en matière d'annonce et de contenu (contenu disponible et disponible à l'adresse ci dessous)

https://play.google.com/intl/ALL_fr/about/developer-content-policy.html

ARTICLE 4 - Modalités de commande - Transmission des Ordres de Publicité

Toute personne morale ou physique souhaitant communiquer sur notre espace publicitaire doit prendre contact avec la société HELANDYS, soit par courrier postal, soit par e-mail soit par téléphone. Suite à ce premier contact la Société reviendra vers le Client pour lui proposer différentes prestations en termes de quantité et de prix. Les Espaces Publicitaires proposés par HELANDYS sont mis en ventes sous réserves de disponibilités lors de la commande faites par l'Annonceur.

Tout Annonceur ou son Mandataire peut réserver, sous forme d'option, un ou plusieurs Espaces Publicitaires en indiquant clairement les dates retenues et le ou les Espaces Publicitaires choisis.

Les options sont retenues par ordre chronologique de réception et doivent à cet effet faire l'objet d'un envoi par un moyen de communication permettant de dater la réception de l'option (e-mail, télécopie, lettre recommandée avec accusé de réception...). Si l'option ne peut être honoré, alors l'Annonceur ou son Mandataire deviendra prioritaire le jour suivant.

Si acceptation des Ordres de Publicité :

L'Annonceur et / ou son Mandataire doit transmettre à HELANDYS une demande écrite (par courrier ou e-mail) pour la diffusion d'un Message Publicitaire, en y décrivant la date souhaité, l'emplacement désiré et le Message Publicitaire que celui ci souhaite diffuser.

Dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, HELANDYS établira un Ordre de Publicité se basant sur la demande écrite préalablement transmise par l'Annonceur et / ou son Mandataire, qu'il transmettra à l'Annonceur ou son Mandataire pour validation et acceptation. Le client doit accepter l'Ordre de Publicité, les Conditions Générales de Vente ainsi que la Grille Tarifaire (Média Kit), en les retournant accompagnés du « bon à tirer » du Message Publicitaire dument signés et accompagnés de la mention « bon pour accord » dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de l'envoi de l'Ordre de Publicité par HELANDYS, et au plus tard trois (3) jours avant la date de diffusion du Message Publicitaire.

Dès réception par HELANDYS de l'Ordre de Publicité accompagné des Conditions Générales de Vente et de la Grille Tarifaire (Média Kit) paraphés et signés, HELANDYS émettra une facture,

payable à réception à l'ordre d'HELANDYS. Tout Ordre de Publicité renvoyé signé à HELANDYS engage irrévocablement le Client à l'égard d'HELANDYS.

Si refus des ordres de publicités :

HELANDYS se réserve le droit de refuser, suspendre ou annuler la mise en ligne d'un Message Publicitaire et de tout lien hypertexte (Call To Action) renvoyant vers le site décidé par l'Annonceur, sans que cette décision ne soit susceptible d'engager sa responsabilité à l'égard de l'Annonceur ou de son Mandataire.

Le refus ou la suspension du Message Publicitaire (pour un motif juste et valable) ne saurait faire naitre aucun droit à indemnité au profit du Client et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des Messages Publicitaires préalablement mis en ligne et qui ne font pas l'objet de la suspension ou d'un refus d'insertion.

ARTICLE 5 - Exécution des ordres

L'Annonceur et / ou son Mandataire devront obligatoirement respecter les prescriptions techniques demandées par HELANDYS et lui fournir tous les matériels nécessaires et relatifs au Message Publicitaire et à sa diffusion, conformément aux spécifications techniques exigées par HELANDYS, notamment concernant le format, la taille et le poids du ou des fichiers (exemple : format des bandeaux publicitaires, interstitiels, ...).

Le cas échéant, des prestations techniques complémentaires pourront être nécessaires et facturées à l'Annonceur sur devis préalablement accepté par celui-ci, à condition que celui-ci lui mette à disposition tous les éléments nécessaires (logos, codes couleurs, messages publicitaires, typographies, images, etc.).

La totalité du contenu de la publicité doit être remis à HELANDYS au plus tard trois (3) jours ouvrés avant la première date de diffusion du Message Publicitaire souhaitée.

HELANDYS n'offre aucune exclusivité aux Annonceurs ou à leurs Mandataires du fait de la signature d'un Ordre de Publicité. Un Espace Publicitaire peut servir alternativement à plusieurs Annonceurs. La signature d'un Ordre de Publicité n'exclut pas la présence d'Annonceurs concurrents dans d'autres Espaces Publicitaires de l'Application ainsi que la présence d'Annonceurs concurrents dans le contenu éditorial du Site et/ou de l'application.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement – Conditions financières

- L'Annonceur, et non son Mandataire, est le seul dernier responsable du paiement des Messages Publicitaires parus sur l'application NOON vis à vis de HELANDYS. En cas de non paiement du Mandataire nous exigerons le paiement à l'Annonceur directement.
- Les prix de ventes des Espaces Publicitaires sont ceux mentionnées sur la grille tarifaire, également appelé « Media Kit ». L'Annonceur peut en avoir l'accès direct soit par le biais du site internet www.noongame.fr dans la rubrique « Media Kit », soit par simple demande écrite à contact@noongame.fr. La modification de nos tarifs peut avoir lieu à n'importe quel moment. Le tarif applicable reste celui convenu le jour de la signature de l'Ordre de Publicité.
- Les factures seront envoyées à l'Annonceur à compter de la réception de l'Ordre de Publicité approuvé dans les conditions définies dans les articles précédent des Conditions Générales. Une copie sera adressée au Mandataire, notamment quand celui-ci est mandaté pour effectuer le règlement.
- Les factures sont payables par virement bancaire ou chèque dès réception de la facture. Le montant de la facture est exprimé hors taxes, et sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation. L'Annonceur et son Mandataire sont conjointement et solidairement responsables du paiement de la facture.

- Tout retard de paiement entrainera des pénalités de retard calculées à compter du premier jour suivant la date d'échéance de la facture sur la base d'un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur qui s'ajoutent à l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros prévue par la loi du 22 mars 2012.
- Les Annonceurs et / ou Mandataires déjà en compte (ayant déjà réalisé une campagne publicitaire chez HELANDYS) se verront attribuer des conditions préférentielles (délais de paiements, tarifs, remises exceptionnelles par exemple).

ARTICLE 7 - Responsabilités et garanties

HELANDYS s'engage à :

- fournir à l'Annonceur ou à son Mandataire toutes informations ou mesures permettant de mesurer le trafic sur l'application, ainsi qu'un retour analytique.
- exécuter lesdites obligations conformément aux obligations de moyens qui sont les siennes dans le contrat ainsi qu'aux règles de l'art en France et aux usages professionnels habituels.

En revanche, la responsabilité de HELANDYS ne pourra pas être engagée pour les préjudices ou dommages indirects de quelque nature que ce soit, subis par l'Annonceur et/ou son Mandataire et notamment concernant la vitesse d'accès au réseau Internet mobile, de l'absence de vérification par l'Annonceur et/ou son Mandataire des éléments, informations, documents, biens ou produits qui lui ont été communiqués, sous quelque forme que ce soit, préalablement à l'exécution des prestations de services.

L'Annonceur et/ou son Mandataire s'engagent à ce que les Messages Publicitaires soient conformes à la règlementation en vigueur et aux usages. L'Annonceur et/ou son Mandataire se conformeront notamment à l'avis du Conseil National de la Consommation relatif à la publicité audiovisuelle dans le secteur des communications électroniques en date du 27 mars 2007 aux termes duquel les Messages Publicitaires doivent être :

- lisibles et intelligibles par les consommateurs et permettre d'identifier l'Annonceur. L'Annonceur et/ou son Mandataire doivent garantir aux consommateurs l'accès gratuit à une information complète, y compris aux mentions et renvois par un moyen interactif, direct et immédiat ;
- conforme au respect de la personne humaine, à sa dignité et aux personnes en règle générale. A ce titre, les Messages Publicitaires ne pourront pas faire l'apologie de crimes contre l'humanité, de l'incitation à la haine raciale, ni se rapporter à la pornographie.

ARTICLE 8 - Données personnelles et propriétés intellectuelles

L'Annonceur et/ou son Mandataire doit remettre à HELANDYS l'ensemble des éléments qui seront nécessaires à la réalisation des prestations et accorder à HELANDYS, pour la durée des prestations, un droit non exclusif et révocable d'utiliser ses messages, images, raisons commerciales et marques, ainsi que tous autres droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci aux fins de procéder à la Diffusion des Messages Publicitaires établies selon les Ordres d'Insertions.

L'Annonceur et / ou son Mandataire garantit à HELANDYS que les différents éléments nécessaires à la réalisation des prestations ne constituent en aucun cas une violation de droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à des tiers.

En conséquence, l'Annonceur s'engage à assister HELANDYS pour sa défense et à prendre à sa charge et/ou indemniser HELANDYS de tous préjudice qui pourrait résulter de toute action ou réclamation d'un tiers portant sur les éléments nécessaires à la réalisation des prestations et notamment les Messages Publicitaires, utilisés par HELANDYS dans le cadre d'un Ordre de Publicité.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Annonceurs et / ou leurs Mandataires disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes, relativement à l'ensemble des données les concernant. Ces droits ne peuvent s'exercer que par courrier postal adressé à SAS HELANDYS, 11-13 avenue de Friedland, 75008 Paris, accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité (KBIS par exemple).

ARTICLE 9 - Supports de diffusion des Messages Publicitaires et emplacements

Au cas où et pour des raisons techniques, le support de diffusion remis par l'Annonceur et/ou son Mandataire se révèle impropre à la Diffusion et/où l'Annonceur ne peut fournir un autre format publicitaire dans les délais impartis avant la mise en ligne prévue, le prix de la Diffusion reste du intégralement par l'Annonceur comme si la Diffusion avait eu lieu.

Toute réclamation concernant la Diffusion d'un Message Publicitaire doit impérativement être faite par écrit dans les quatre (4) jours après sa première Diffusion.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de Diffusion, HELANDYS pourra demander de recevoir de nouveaux éléments techniques durant la campagne publicitaire si celle ci doit durer plusieurs jours.

En cas de difficulté technique, d'injonction, et de façon générale en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, HELANDYS peut être amenée à déplacer ou supprimer un Espace Publicitaire et/ou un Message Publicitaire.

HELANDYS en informera l'Annonceur et/ou son Mandataire dans les meilleurs délais et pourra proposer un principe de compensation à l'Annonceur et/ou à son Mandataire. A défaut d'accord sur une compensation, HELANDYS facturera l'Annonceur au prorata de la durée de Diffusion du ou des Messages Publicitaires, et ce sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

ARTICLE 10 - Droit applicable et litiges

Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) sont régies par la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige ou de contestation, il est stipulé de convention expresse entre les parties que le Tribunal de Commerce de Paris, auquel il fait attribution de juridiction, est seul compétent.

Dernière mise à jour le 6 Mai 2015